



Conditions Générales de vente, location et prestation

Mise à jour : novembre 21 – V.1.9.1

Les présentes conditions générales de vente et de location sont applicables à compter du 06/11/2021.

L'existence de tous contrats (*devis, bon de livraison, bon de location, facture, ...*) qu'il concerne une vente, une location ou une prestation implique l'acceptation des présentes conditions.

I. Préambule

GLK Sound, marque de la société GLK Group est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 19 4 541 137

GLK Sound propose des prestations de services dans les domaines de l'audiovisuel et de l'événementiel ainsi que des locations, ventes et intégration de matériel pour la vidéo, la sonorisation, l'éclairage, la structure scénique, l'alimentation électrique, le câblage, et divers jeux, à des entreprises, des collectivités, des particuliers, et des associations.

Toute commande passée sous quelque forme que ce soit auprès de la société GLK Sound emporte, de plein droit et sans réserve de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales de ventes qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document du Client, sauf acceptation préalable, expresse et écrite desdites clauses par GLK

La modification de ces conditions générales peut être effectuée par GLK Sound librement et à tout moment, dans le respect des dispositions légales. La modification de ces dernières sera mise en ligne sur notre site internet et pourra être envoyée à tous les Clients qui en feront la demande par mail à contact@glk-sound.com.

Le Client disposera d'un délai de 15 jours pour en refuser l'application aux commandes en cours.

Les présentes conditions générales de vente concernent tout acheteur professionnel et non professionnel.

GLK Sound est un nom commercial utilisé par la société GLK Group. Tous les termes "GLK Sound"

engage la responsabilité de GLK Group. Dans ce sens, le Client acceptant les conditions Générales de ventes de GLK Sound, les aura accepté pour la société GLK Group.

II. Définitions

1. Par « Client », on entend la personne physique ou morale qui est demandeur de prestation, de vente ou de location à GLK Sound.
2. Par « commande », on entend les prestations notées dans la proposition commerciale (devis) acceptée par le Client et validée par sa signature.
3. Les mots « produit », « service », « prestation » et « bien » correspondent aux travaux réalisés par GLK Sound ou son sous-traitant.

III. Formation du contrat

1. L'âge minimum pour être co-contractant à des actes commerciaux (location, vente ou prestation de service) est de 18 ans. Le Client se doit de présenter un document valide justifiant de son âge si GLK Sound lui en fait la demande.
2. Dès lors que le Client signe le devis établi par la société GLK Sound, il passe une commande ferme et définitive à la société GLK Sound. Dès réception du devis, celui-ci présente un caractère irrévocable.
3. Les locations, ventes ou prestations ne seront pas consenti par GLK Sound sans réception d'un document commercial signé avec la mention « Bon pour accord » de la part du Client ainsi que d'un acompte pour les commandes dont le montant est supérieur à 150 euros TTC.
4. GLK Sound se réserve le droit de ne pas accepter ce dernier dans les 72 heures ouvrables après réception de celui-ci.

GLK Sound 6 chemin de Zellwiller, 67140 STOTZHEIM

E-mail : contact@glk-sound.com • Tel : +33 9 72 53 30 10 • Web : glk-sound.com • N° INPI : 19 4 541 137

IV. Prestation

Les clauses ci-dessous ne sont valables qu'en cas de prestations réalisées par GLK Sound, nous déclinons toute responsabilité quant au matériel prêté ou loué auprès des tiers, il en demeure de même pour les services effectués par les tiers.

A. Obligations du Client envers GLK Sound

1. Toutes les dispositions concernant nos prestations sont récapitulées dans un devis signé avec la mention « Bon pour accord ».
2. Les membres de GLK Sound doivent accéder aux locaux de la prestation dans les délais souhaités.
3. Toutes les informations jugées importantes par le Client devront être transmises à l'équipe de GLK Sound afin de garantir un bon déroulement de la prestation.
A défauts des informations nécessaires, les membres de GLK Sound effectueront la prestation selon leur propre expérience professionnelle.
4. Le lieu dans lequel se déroulera la prestation devra être en parfait état, notamment concernant les circuits électriques.
De plus, il devra être muni d'une distribution électrique en adéquation avec la prestation effectuée par GLK Sound.
5. Le Client devra être en possession d'un droit de propriété ou d'utilisation du lieu de prestation/de location.
6. GLK Sound bénéficiera d'un emplacement de travail suffisant afin d'être en mesure de fournir une prestation de qualité.
7. Le Client devra personnellement rembourser l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement en cas de destruction partielle ou totale du matériel et ce à partir du moment où ledit matériel est entreposé dans les locaux et jusqu'au moment où il est enlevé par GLK Sound.
Le Client s'engage donc à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quel qu'en soit la cause ou la nature.
8. Le Client est chargé d'effectuer toutes les déclarations obligatoires auprès de la SACEM. A cette fin, et sur demande expresse du Client,

GLK Sound établira un « relevé SACEM ». Les droits d'auteurs afférents à la prestation sont à la charge exclusive du Client.

9. En cas d'intempérie, le Client doit prévoir des protections nécessaires.
10. GLK Sound se verra autorisé à donner des cartes de visites, des flyers lors de l'événement et/ou à disposer des roll-up publicitaire.
11. GLK Sound sera autorisé à utiliser des images, enregistrements son, vidéos liés à la prestation dans un but publicitaire ou non sur ses réseaux sociaux ou sur tous supports matériel ou immatériel. Le Client peut s'y opposer en réalisant une demande expresse contact@glk-sound.com.

B. Obligations de GLK Sound envers le Client

1. Notre équipe s'engage à effectuer des prestations de qualité, être courtoise et respectueuses avec le Client.
2. GLK Sound s'engage à exécuter la prestation selon les indications du Client.
3. GLK Sound répartira de manière convenable et non excessive le poids disposé sur ses structures son et lumière conformément aux documentations constructrices.
4. GLK Sound respectera toutes les normes de sécurité concernant la mise en place d'élingues de sécurité choisies proportionnellement au poids du matériel.
5. La puissance sonore maximale admise au lieu de prestation ou à défaut de mesures particulières, les normes en vigueur seront respectées par GLK Sound.
6. GLK Sound pourra avoir librement recours à la sous-traitance et s'engage à présenter le sous-traitant au Client. GLK Sound reste responsable vis-à-vis du Client du travail sous-traité.
7. GLK Sound s'engage à respecter le choix de son Client quant au droit à l'image.

V. Location

Les clauses ci-dessous ne sont valables qu'en cas de location réalisée auprès de GLK Sound, nous déclinons toute responsabilité quant au matériel loué auprès des tiers.

1. Toutes les dispositions concernant la location sont récapitulées dans un devis signé avec la mention « Bon pour accord ». Sur ce dernier figurera impérativement l'inventaire du matériel loué, la période, le prix de location, le

montant de la caution et les conditions de paiement.

2. La location prend effet au moment où le matériel est remis au locataire. Cette date doit être fixée sur le contrat mentionné ci-dessus.
3. La location prend fin dès que le matériel loué sera de retour chez GLK Sound.
4. Entre le début et la fin de la location, le Client est entièrement responsable du matériel loué.
5. Le Client assure l'entière responsabilité du matériel loué et de toutes les conséquences de son utilisation concernant les personnes, le matériel de GLK Sound ou de tiers.
6. L'unité de temps de location est la journée, soit 24 heures, non fractionnable depuis l'heure de la mise à disposition et jusqu'à l'heure de remise du matériel. Le tarif d'une location est défini par la formule suivante : Tarif HT/Jour x Coefficient.
Le matériel loué doit être restitué en bon état et complet à la date figurant sur le devis ou bon de location.
Tout retard sera facturé comme une nouvelle période de location dans le cas où le Client ne s'est pas manifesté 24h avant la date limite de retour.
7. La restitution du matériel doit être effectuée uniquement pendant les horaires d'ouverture et doit se faire en mains propres entre un membre de GLK Sound et le Client.
8. Un retard de mise à disposition indépendant de la volonté de GLK Sound ne fera pas l'objet d'un versement d'indemnités au Client.
9. Le Client devra signaler dès la réservation le cas où le matériel doit sortir du territoire national.
10. Le Client est encouragé à contacter GLK Sound en cas de doute sur l'utilisation du matériel loué.
11. Le Client déclare avoir une parfaite connaissance de toutes les caractéristiques techniques qui concernent le matériel loué. Il sera donc tenu pour responsable pour tous les préjudices touchant le matériel loué à compter de la récupération du bien loué.
12. Dans le cadre de location d'appareil utilisant des fluides (machine à fumée, machine à brouillard, etc.), le Client s'engage à n'utiliser que des fluides fournis par GLK Sound.
13. Le matériel de GLK Sound étant régulièrement entretenu et vérifié à son retour dans nos locaux et avant sa sortie, le Client est dans

l'obligation de constater que ledit matériel est en parfait état avant l'enlèvement de celui-ci.

Le Client peut, s'il le souhaite, demander l'essai du matériel avant son enlèvement. Après essai concluant, le matériel est considéré comme fonctionnel.

Tout matériel défectueux non signalé lors de son retrait ne pourra faire l'objet d'une réclamation.

14. Si le Client ne parvient pas à utiliser le matériel comme il se doit ou rencontre un problème avec l'utilisation du matériel, le service technique de GLK Sound peut intervenir de 9h à 23h. En cas de déplacement de ce service, la prestation sera facturée double du taux horaire habituel.
15. Si une panne ou un incident technique de fonctionnement survient, GLK Sound remplacera le matériel en cause dans les meilleurs délais possibles, dans la mesure des disponibilités du stock, sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités.
16. GLK Sound se réserve la possibilité de facturer les détériorations au retour du matériel loué à hauteur de 100% de son prix d'origine.
17. En cas de détériorations du matériel par le Client, les frais de réparations seront imputés au Client. Les frais de réparation seront facturés et le chèque de caution sera restitué à l'issue de celle-ci.
18. Tout matériel retourné hors du conditionnement d'origine ou sale, fera l'objet d'une facturation.
19. Un Client ne payant pas la somme ou ne restituant pas le matériel se verra encaisser les acomptes versés au préalable.
20. Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quel qu'en soit la cause ou la nature.
Le locataire risque de mettre en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.
21. Le locataire s'interdit d'enlever ou modifier les plaques ou étiquettes de propriété sur le bien loué.
22. Le matériel est la propriété de GLK Sound. A ce titre, il est insaisissable par les tiers, et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de

le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

VI. Tarifs, facturation et modalités de paiement

1. Les tarifs s'entendent nets et HT et ont la même durée de validité que celle figurant sur le devis.
2. Les tarifs indiqués sur la grille tarifaire de GLK Sound sont indicatifs et peuvent être modifiés à tout moment après le délai précédemment cité. Le prix, correspondant à la location, prestations ou vente, est détaillé dans un devis ou une facture remise au Client. Le prix applicable à une prestation, vente ou une location est celui figurant sur le devis et/ou la facture dans la limite de la date de validité figurant sur le document.
3. Dans le cadre des orientations définies par les pouvoirs publics au titre du développement durable, le Client accepte de recevoir sa facture par moyen de communication électronique. Cependant, s'il souhaite que la facture lui soit envoyé par voie postal, ledit Client doit en informer GLK Sound en réalisant une demande écrite (lettre recommandée avec accusé de réception, mail). GLK Sound devra accuser réception de cette demande pour qu'elle soit valable.
4. Toute facture est payable au comptant, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. Le délai de paiement des factures de location et de prestation ne peut dépasser la date limite indiquée par la facture.
5. L'article L. 441-6 du code de commerce précise que les pénalités de retard sont exigibles sans aucun rappel nécessaire.
En supplément de ces pénalités de retard devront être versé une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40€.
Le recouvrement des sommes dues sera mis en œuvre après une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours.

VII. Résiliation du contrat

Une résiliation de contrat est réalisable par GLK Sound ou par le Client. Celle-ci devra être effectuée par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai raisonnable.

A. Résiliation par le Client

1. Pour annuler valablement une location, celle-ci doit être effectuée dans un délai d'une semaine avant la date de retrait du matériel. Dans le cas contraire, l'intégralité de la location sera due. En cas de force majeure, la somme due sera équivalente aux frais déjà engagés par GLK Sound pour mettre en œuvre la location. Le remboursement peut être soumis à l'appréciation de GLK Sound. L'acompte pourra rester acquis à GLK Sound à titre de dédommagement forfaitaire.
2. Pour annuler valablement une prestation, celle-ci doit être effectuée dans un délai d'un mois avant la date de prestation. Dans le cas contraire, l'intégralité de la somme sera due. En cas de force majeure, la somme due sera équivalente aux frais déjà engagés par GLK Sound pour mettre en œuvre la prestation. Le remboursement peut être soumis à l'appréciation de GLK Sound. L'acompte pourra rester acquis à GLK Sound à titre de dédommagement forfaitaire.
3. Le Client se verra attribuer un remboursement du montant de l'acompte en cas d'annulation valable d'une prestation ou d'une location.
4. En cas d'annulation pour des causes d'intempérie, si aucune solution de repli n'est envisageable, la somme totale reste dû.

B. Résiliation par GLK Sound

1. GLK Sound peut rompre unilatéralement un contrat dans le cas où il serait victime de mauvais traitement, menaces, insultes, comportement anormal ou illicite de la part du Client ou d'un tiers en lien plus ou moins proche avec celui-ci, de dégradation volontaire ou involontaire de son matériel, de risque d'atteinte à son intégrité physique, de non-respect par les Clients des obligations contractuelles.
Le Client ne pourra dans les cas cités ci-dessus prétendre à aucun remboursement, et restera dans l'obligation de payer l'intégralité du coût de la prestation, ainsi que des dommages et intérêts.
2. GLK Sound s'autorise à annuler la prestation ou la location en cas d'intempérie qui pourrait nuire au matériel. Le Client peut exiger le déroulement de la prestation, cependant il sera redevable des frais engendrés par la détérioration du matériel.

3. En cas de force majeure ou d'impossibilité d'ordre technique et/ou physique (météo, santé, accident, etc.), GLK Sound se donne le droit de ne pas effectuer une prestation ou location, mais s'engage à chercher un partenaire qui pourrait le remplacer.
4. GLK Sound s'engage, en cas d'annulation de sa part, à rembourser l'intégralité de l'acompte versé par le Client.

VIII. Dispositions Diverses

1. Les tarifs appliqués aux Clients sont ceux figurant sur le devis ou la facture.
2. Les prix de GLK Sound peuvent être modifiés à n'importe quel moment. Cependant, une fois qu'un contrat a été signé avec la mention « bon pour accord » ces derniers resteront fixes durant l'intégralité de la réalisation du contrat.
3. Les prix hors-taxe sont majorés de la TVA au taux en vigueur.
4. Le Client ou locataire est le seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. En cas de paiement par GLK Sound de frais de toutes natures liés à ces infractions, le Client s'engage à les rembourser à GLK Sound sur demande justifiée.
5. Le Client autorise GLK Sound à lui envoyer des mails (au maximum 3) à caractère publicitaire

ou commerciale. Cependant, s'il ne souhaite pas recevoir ce type de mail, le dit Client doit en informer GLK Sound en réalisant une demande écrite (lettre recommandée avec accusé de réception, mail). GLK Sound devra accuser réception de cette demande pour qu'elle soit valable.

IX. Loi applicable

En cas de question de la part du Client concernant les présentes conditions générales de vente, ce dernier est incité à contacter GLK Sound par téléphone ou par mail.

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différends provenant des présentes CGV, de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation d'un contrat seront tranchés par le tribunal de commerce du siège social de GLK Sound.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Strasbourg, et ce même en matière de référé.